



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Pôle aménagement du
territoire

Tél. : 03 20 40 43 27

Fax : 03 20 40 54 58

ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 17 JUL. 2019

Le directeur régional

à

SEMAYORK
8 chemin de Meyzieu
69680 Chassieu

Objet : Examen au cas par cas du projet de construction de deux restaurants, situé avenue Churchill à Arras

Réf. : 2019-0137

PJ : une décision

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets, prévue par l'article R122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet de construction de deux restaurants avenue Churchill à Arras.

Je vous prie de trouver ci-joint, la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément au IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité environnementale sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Mes services sont à votre disposition pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,

Catherine BARDY

Copie : SGAR, ARS, DREAL UD Artois, DDTM 62